NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

UN LIBRARY

1975

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/11663/Add.13
30 août 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major par intérim de l'ONUST a soumis le rapport spécial ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban les 29 et 30 août 1975.

1. Le PO Hin (CA 1770-2790) 1/ a signalé qu'entre 21 heures TU le 29 août et 1 heure TU le 30 août il y a eu un échange de feux, dont des tirs de mitralleuse, de canon sans recul et d'armes individuelles ainsi que des lancements de fusées éclairantes par des pièces d'artillerie et au mortier, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes, et un tir d'armes automatiques par des forces non identifiées au nord et à l'est du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer laquelle des deux forces avait ouvert le feu la première. Au cours de l'échange de feux, des tirs de mitrailleuse et d'armes individuelles par les forces israéliennes et un tir d'armes automatiques par des forces non identifiées sont passés à moins de 50 mètres du PO. Aucun dommage corporel au personnel de l'ONUST n'a été signalé, ni aucun dégât au PO. Le PO Hin a également signalé qu'un avion à réaction non identifié et un avion léger des forces israéliennes survolaient en même temps la zone où s'échangeaient les coups de feux, et lançaient des fusées éclairantes. Le PO a également signalé un franchissement de la ligne de démarcation de l'armistice par les forces israéliennes entre 3 h 26 et 3 h 34 TU le 30 août (pénétration maximum : 10 mètres).

2. Les autorités libanaises ont déposé une plainte selon laquelle le 29 août, entre 12 h 20 et 20 h 55 TU, des projectiles d'artillerie et d'armes automatiques tirés par les forces israéliennes ainsi que des fusées éclairantes lancées par ces mêmes forces seraient tombés en plusieurs endroits en territoire libanais, dont à Ramiye (CA 1795-2795), blessant une femme et causant des dégâts matériels à Ramiye.

3. A la demande des autorités libanaises, le chef d'état-major par intérim de l'ONUST a autorisé une enquête à Ramiye, enquête qui a eu lieu le 30 août. Accompagnés d'un représentant du délégué principal du Liban à la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, les observateurs militaires de l'ONU ont interrogé des témoins et examiné les preuves qui leur ont été présentées.

1/ CA : coordonnées approximatives.

4. Des témoins à Ramiye ont déclaré que des obus d'artillerie des forces israéliennes étaient tombés sur le village entre 22 heures et 23 heures TU le 29 août, blessant une femme et endommageant trois maisons. Un docteur de Rmaich (CA 1847-2760) a déclaré qu'il avait soigné une femme originaire de Ramiye qui avait été blessée à la main par des éclats d'obus.

5. Les observateurs militaires ont vu, à Ramiye, trois maisons endommagées par des déflagrations, ainsi que des éclats et 15 entonnoirs creusés par des obus. Ils ont vu aussi la femme qui aurait été blessée, et qui avait une main bandée.

6. D'après les résultats de l'enquête, la plainte est confirmée en ce qui concerne les dégâts matériels causés à Ramiye.